Vieux Condé
Ville de toutes les énergies

République Française
Département du Nord

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2023-168

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Augustin Bay à Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres **rue Augustin Bay pour la réparation et la pose de réseau d'eau pluviale.**

ARRETE

Circulation

Article 1 : Du lundi 28 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023, la circulation des véhicules en tout genre sera **alternée par des feux tricolores face aux 857-869 rue Augustin Bay à Vieux-Condé.** Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Stationnement

Article 2 : Du lundi 28 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit **sur l'emprise du chantier dans la rue Augustin Bay à Vieux-Condé.** Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

1, rue André Michel - 59690 VIEUX CONDÉ
Tel. : 03 27 21 87 00 - Fax : 03 27 87 12
E-mail : mairie@ville-vieux-conde.fr
Site : www.ville-vieux-conde.fr

Réglementation

Article 3 : La signalisation sera fournie et mise en place par la **Société HYDRAM – 771 rue du Faubourg-Rosult – 59723 SAINT-AMAND-LES-EAUX.**

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

Article 5 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, La société HYDRAM., les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mercredi 26 juillet 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON